

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds - Monteux - Perrin-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	6
Présents	23	Absents non représentés :	2
<b>VOTANTS</b>			<b>29</b>

L'an deux mil quatorze, le 8 Juillet à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 juillet 2014, après convocation légale reçue le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINNEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

**Etaient Absents représentés :**

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), M. Alain BRES, (Pouvoir donné à M. Thomas CONSTANTIN), Mme Annie GARNERO, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX), M. Robert IGOULEN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC), M. François PANTAGENE, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL), M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sabine CHAUVET, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Fixation du montant de la ligne de trésorerie contractée par décision communautaire**

Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice Président rappelle à l'assemblée que la délibération N°DE/44/5.4/22.04.2014-2 du 22 Avril 2014, prévoit que le président puisse contracter une ligne de trésorerie à condition d'en fixer le montant par délibération du Conseil Communautaire.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer par décision toutes autres propositions avec tout autre organisme pour un montant de 1 000 000 € supplémentaire.

**Le Conseil Communautaire, Monsieur Thomas CONSTANTIN, Vice-président, entendu, Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **FIXE** le montant de la ligne de trésorerie à 1000 000 €
- **AUTORISE** le Président à contracter une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 € supplémentaire par décision communautaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

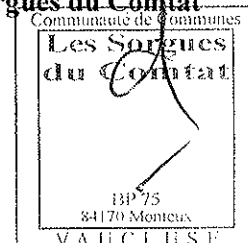
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes**

**Les Sorgues du Comtat**



**Le Président,**

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 11/07/14

Affiché le :

